



# TROTTINETTE

**2024**

**OFFICIEL**

Note :

Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.

~~Le texte rayé en rouge est un retrait par rapport à l'année précédente.~~

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2 Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

### 4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

## 5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

## 6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

### HORAIRE DE L'ÉVÉNEMENT

**Samedi 6 avril 2024**

- DURÉE
  - 8 h à 13 h
- PRISE DE PRÉSENCE
  - 8 h à 8 h 30
- RÉUNION DES PARTICIPANTS
  - 8 h 30 à 8 h 45
- PRATIQUE LIBRE
  - 8 h 45 à 9 h
- COMPÉTITION
  - 9 h à 13 h
- REMISE DES MÉDAILLES
  - Dès la fin de la Finale ou à 13 h au plus tard.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMIS PAR DÉLÉGATIONS

- 12 participants et participantes maximums par délégation.
- Il faut prendre en considération qu'il y a trois (3) catégories. Les délégations doivent avoir une équipe de quatre (4) participants dans le groupe (6 à 8 ans), quatre (4) participants dans le groupe (9 à 12 ans) et quatre (4) participantes dans le groupe fille 6 à 12 ans (ajout 2024) afin de pouvoir obtenir tous les points.

### FORMULE DE LA COMPÉTITION

Trois catégories :

- Catégorie 1 : 6 à 8 ans
- Catégorie 2 : 9 à 12 ans
- Catégorie 3 : 6 à 12 ans (fille)

## FORMAT DE LA COMPÉTITION

- **Qualifications**  
Vagues de **quatre** (4) minutes comprenant entre **trois** (3) et **cinq** (5) athlètes par vague selon le nombre d'inscriptions.  
Le premier quart des athlètes passent en ronde **finale**.
- **Finale**  
Vagues de **deux** (2) minutes 30 secondes comprenant **deux** (2) athlètes par vague.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les juges évalueront les participants sur un pointage de 100 %

- Persévérance 10 %. (participant fait plusieurs tentatives jusqu'à réussir)
- Vitesse 10 %.
- Constance 10 %.
- Exécution 20 %.
- Créativité 20 %.
- Variété de figures 10 %.
- Utilisation du parcours 20 %.

## CLASSEMENT GAGNANT

- Les gagnants seront sélectionnés par les juges lors de la ronde finale selon le pointage en pourcentage.
- Trois **(3)** gagnants dans le groupe de 6 à 8 ans.
- Trois **(3)** gagnants dans le groupe 9 à 12 ans.
- **Trois (3) gagnantes dans la catégorie fille 6 à 12 ans.**

## ATTRIBUTION DES MÉDAILLES

- Les médailles seront remises à la fin de l'événement.
- **À la fin des finales ou au plus tard à 13 h.**

## INSTALLATIONS

La compétition aura lieu en intérieur dans la partie Skatepark au rez-de-chaussée du TAZ.

## PARTICIPATION

- Pour la discipline trottinette aux Jeux de Montréal, l'inscription se fait en fonction du lieu de résidence des participants et non en fonction du lieu de pratique.
- Les critères de participation sont établis selon la charte fournis par les Jeux de Montréal. Voir le tableau p. 7.

## TENUE VESTIMENTAIRE

- Chandail des Jeux de Montréal.
- Souliers de planche à roulettes (*Skateboard*).
- Casque de planche à roulettes (*Skateboard*) **obligatoire**.
- Protections fortement recommandées (protecteur buccal, coudes, poignets et genoux).

## ACTIVITÉ : TROTTINETTE

SPORTS (Trottinette)	CATÉGORIES Niveaux	ANNÉE (S)	G/F ou U	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Catégorie 1 : 6-8 ans	C 1	Entre 2016 et 2018	U	<b>12 participants</b> maximums au total pour les catégories C1, C2 et <b>C3 (fille)</b> confondues.  Idéalement les <b>trois</b> catégories seront représentées par chaque délégation.	NON	Avoir entre 6 et 12 ans en date de la compétition.
Catégorie 2 : 9-12 ans	C 2		U			
Catégorie 3 : <b>6-12 ans (fille)</b>	C 3	Entre 2012 et 2015	F			
<b>Total : 12 participants</b>		Entre 2012 et 2018				

Les athlètes nés entre le 7 avril 2012 et le 8 avril 2018 pourront prendre part à l'événement s'ils ont entre 6 et 12 ans au moment de la compétition.

**Légende :**

C1 et C2 : unisexe

C3 : fille

U : unisexe

F : fille

<b>POINTAGE PERFORMANCE (SPORT INDIVIDUEL) (40 %)</b>		
1.1 <u>Par catégorie :</u>		
Dans chaque catégorie l'équipe classée dernière marque 1 point, l'avant-dernière 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie.		
<b>POINTAGE PARTICIPATION (40 %)</b>		
12 participants	100 % de la délégation	= 40 points
11 participants	88% de la délégation	= 35 points
10 participants	75% de la délégation	= 30 points
9 participants	63% de la délégation	= 25 points
... et ainsi de suite		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation</li> </ul>		
<b>POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)</b>		
-20 points sont accordés pour l'esprit sportif		
- Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) ponctualité,</li> <li>2) respect des règlements,</li> <li>3) respect des officiels (mineurs et majeurs),</li> <li>4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),</li> <li>5) respect de l'adversaire.</li> </ol>		
<b>Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.</b>		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Évaluation faite par les entraîneurs,</li> <li>2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme),</li> <li>3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.</li> </ol>		